

MÉLANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI. Montreal, Mardi, 28 Septembre 1847. No. 5.

NOUVELLES

APPORTÉES PAR LA DERNIÈRE MALLE.

RÉSUMÉ DES JOURNAUX ANGLAIS.

Le *Times* par rapport à l'Irlande, pense que l'agitation du *repeal* disparaît, et qu'avant peu il n'en restera aucune trace; que ce qu'il faut au peuple Irlandais, c'est le travail et l'industrie, et qu'on ne peut attribuer qu'à sa pauvreté et à son ignorance le prestige produit par les jongleries d'O'Connell. Parmi les nouveaux membres du parlement, élus en Irlande, le *Times* cite M. McNaughten et H. Moore. Le premier repousse entièrement le *repeal*. Le second pense que le moment n'est point opportun pour s'en occuper. Il faut avant tout, dit-il, que nous sortions de l'état de misère où nous nous trouvons. Nous aurons besoin d'argent, il faudra faire des emprunts, ne tuons pas la poule qui pond les œufs d'or. Le *Times* espère que cette parole n'est pas l'expression exacte de la pensée de M. H. Moore, mais un moyen approprié à l'intelligence de ses auditeurs pour les disposer à la paix, au travail et par suite à l'abandon du *repeal*.

Ce qui se passe en Espagne paraît incroyable au *Times*. Après avoir mis en usage toute sorte de moyens, dit-il, pour faire consentir la malheureuse Isabelle à un mariage auquel elle répugnait, après l'avoir poussée dans une mauvaise voie, on l'y abandonne. Privée d'amis, de conseil, de direction, l'infortunée reine en est arrivée à prendre sa position en horreur, elle veut abdiquer. On l'encourage dans cette pensée en flattant ses rêves de liberté, et l'on se prépare à donner la couronne à sa sœur de Montpensier. Mais ce n'est pas l'abdication, ajoute ce journal, qui peut apporter aucun remède à ce mal. Le divorce est la seule réparation que l'on puisse offrir à Isabelle pour tous les maux amenés par son mariage.

Le *Times* nous dit que les Autrichiens sont entrés à Ferrare, et qu'ils n'avaient aucun droit de le faire. Le cardinal Ferretti a protesté. Le Pape a approuvé sa protestation, mais il n'est pas en mesure de repousser la force par la force. Le *Times* s'engage à s'adresser à l'Angleterre comme à la seule puissance qui puisse lui venir en aide d'une manière efficace. Elle peut le faire facilement, dit-il, et en peu de frais. Les abords du Tibre ne sont pas plus accessibles que ceux du Tage. Mais avant tout, il faut que des relations diplomatiques s'établissent entre les deux cours. C'est au Pape à faire les avances; qu'il laisse de côté les anciennes querelles il trouvera l'Angleterre tout prête à le soutenir.

La faillite du gouverneur de la Banque, dit le *Morning Chronicle*, a été l'occasion de bien des plaintes sur la manière dont sont choisis les administrateurs de cet établissement. Cet événement n'est pas le premier de ce genre, et montre combien il y a d'inconvénients à charger d'intérêts aussi graves des personnes qui par leur position peuvent se trouver embarrassées dans leurs propres affaires. Il serait à désirer, ajoute le *Morning Chronicle*, que la direction de la Banque fût une fonction permanente, remise aux mains d'un gouverneur qui s'en occupât exclusivement. Il faudrait aussi que ce gouverneur ne fût pas seulement un commerçant, mais un homme politique. La Banque exerce une influence immense sur le commerce; elle ne devrait pas avoir des besoins du moment seulement, sa vue devrait s'étendre plus loin, prévoir les éventualités, s'y préparer et les modifier. C'était d'elle que devaient partir les premiers avertissements du danger que présentait au commerce la trop grande masse de capitaux engagés dans les chemins de fer et de la gêne qui devait résulter de l'or qu'on faisait sortir du pays, en trop grande quantité, pour l'achat de blés à l'étranger.

L'organisation de la Banque de France, quoique laissant beaucoup à désirer, selon le *Morning Chronicle*, mérite cependant d'être examinée. Cet examen pourrait être utile aux ministres d'Angleterre qui rendraient un service réel à l'état en réformant cette administration importante.

Les réflexions du *Morning Chronicle* sur l'occupation de Ferrare par les Autrichiens, portent sur un autre point que celle du *Times*.

L'entrée des Autrichiens dans Ferrare, dit-il, est un fait tout aussi important, s'il ne l'est davantage, que l'attentat contre la liberté de Cracovie, qui a fait tant de bruit; elle porte une atteinte tout aussi forte aux traités de Vienne, et par la position de l'Italie, elle peut ébranler bien plus fortement l'équilibre européen.

L'Italie est un pays, ajoute le *Morning Chronicle*, où l'influence de l'Autriche et de la France doit être égale. La conduite du gouvernement français dans cette circonstance est inconcevable. En 1831, lorsque les Autrichiens, sur l'invitation de Grégoire XVI, voulurent envahir Ancône, la France y mit opposition. Aujourd'hui, qu'ils commettent un acte semblable contre la volonté du Pape et de l'Italie entière, la France laisse faire; elle abdique ses droits pour lesquels elle a versé tant de sang, elle se tait, elle dévore en silence son affront.

Le *Morning Post* prend acte de tout ce qui se passe pour faire le procès des ministres et du *free-trade*.

La faillite de gouverneur de la Banque, dit-il, nous reporte sur la nullité des arguments avancés en faveur du nouveau système monétaire. Un nombre infini de faillites se déclare en ce moment; elles sont amenées par les spéculations sur les grains, et n'auraient pas eu lieu sans les difficultés d'argent, apportées par la Banque. Ces difficultés, disaient les partisans du nouveau système devant avoir pour résultat d'arrêter les spéculations et de prévenir les embarras. L'impuissance de la Banque à prévoir et par conséquent à prévenir les embarras, n'est-elle pas prouvée par l'exemple du gouvernement qui, ayant à sa disposition tous les renseignements possibles, n'en a pas moins été victime de ces spéculations?

Le prix des céréales a baissé de moitié presque subitement. C'est, dit le *Morning Post*, un effet du *free-trade* tout opposé à celui qu'avait annoncé M. Cobden, qui assurait qu'au moyen du libre échange, on n'avait point à craindre ces grandes variations de prix, toujours si malheureuses pour le commerce.

Le *free-trade*, dit encore le *Morning Chronicle*, a porté le

plus grand préjudice à tous les propriétaires anglais, s'occupant de la culture du sucre, et de plus cette mesure favorise les colonies où l'esclavage est encore permis. Le sucre, cultivé par les esclaves, est à meilleur marché; on le paye £7 de moins par tonne, mais le faible avantage que trouveront les commerçants de Manchester, berceau du *free-trade*, à payer leur sucre un peu moins cher, ne sera pas de longue durée, et sera compensé et bien au-delà par la ruine des cultivateurs et les faillites des marchands.

RÉSUMÉ DES JOURNAUX FRANÇAIS.

Le *Journal des Débats* défend le gouvernement contre l'esprit de parti qui voudrait faire remonter jusqu'à lui la responsabilité morale de l'assassinat de la duchesse de Praslin. Les hommes du gouvernement, dit-il, sont pacifiques, de mœurs douces, ils ont horreur du sang; on ne peut en dire autant de ceux qui chaque jour glorifient les excès de la révolution.

M. Dumas, doyen de la faculté des sciences, trouve que l'enseignement des sciences est mal entendu et mal fait dans les collèges. Le *Journal des Débats* prend parti pour l'Université. Ce sont, dit-il, M. Cuvier, Poisson, Thénard et Poincaré qui ont pris part à la rédaction des règlements d'étude faits à ce sujet, et ces noms répondent suffisamment.

Les spéculateurs sur les grains trouvent également un appui dans le *Journal des Débats*; il les défend contre ceux qui disent que c'est un commerce honteux, qu'il est mal de spéculer sur la disette, et de s'enrichir des privations du peuple. C'est par de semblables discours, dit ce journal, qu'on entretient une réprobation qui ne peut naître que du préjugé et de l'ignorance; car, le commerce des grains est aussi moral que tout autre, et si on lui donnait toute l'extension qu'il devrait avoir, on ne pourrait trouver de meilleure garantie contre la disette.

A propos de l'occupation de Ferrare par les troupes autrichiennes, le *Journal des Débats* dit qu'il y a dans le traité de Vienne un article qui permet à l'Autriche de tenir garnison à Ferrare; que jusqu'ici elle n'avait usé de son droit que d'une manière très-restreinte; qu'aujourd'hui elle veut étendre ce droit; que le Pape tient à conserver le *statu quo*; que c'est une chose qui doit être débattue entre les deux cours; qu'il ne faut point s'en mêler si l'on veut arriver à une conclusion pacifique, et que ce qu'il y a de plus à craindre, c'est l'excitation du peuple, ce sont les menées du parti exalté. Aussi recommande-t-il fortement le calme et la modération.

En Suisse, ce sont les radicaux aussi, selon le *Journal des Débats*, qui causent tout le mal. Ce n'est pas la Suisse qui demande la révision du pacte, ce n'est pas le peuple suisse qui veut une partie unitaire. C'est Berne, la démocrate, qui est tentée par la perspective de devenir la capitale d'un état. Ce sont les radicaux de Berne qui, parce qu'ils sont aujourd'hui au pouvoir, veulent être les maîtres de la Suisse. Les réfugiés de toutes les nations profitent de la liberté, qu'on leur laisse, pour exciter les passions du peuple, et c'est ainsi que l'opposition en France, qui croit soutenir un sentiment national en Suisse, n'est en effet que l'instrument de quelques ambitieux et des démagogues. La note de lord Palmerston n'a pas non plus l'importance qu'on lui attribue. M. Ochsensleben qui avait demandé la copie de cette note ne l'a pas obtenue.

La *Presse* dit enfin son mot sur les affaires de la Suisse. Voici, selon elle, la situation de ce pays: il est divisé en deux partis politiques, dont l'un veut la révision du pacte fédéral, la constitution unitaire et un pouvoir central actif; c'est le parti radical. L'autre défend les institutions fédérales qu'il veut conserver; il se compose des sept cantons qui ont formé l'alliance connue sous le nom de *Sonderbund*.

La Suisse est parfaitement libre de réviser son pacte; il n'existe aucun traité qui donne aux puissances étrangères le droit de s'y opposer. D'un autre côté, ces changements organiques ne peuvent être légitimes qu'avec l'assentiment de tous les cantons; l'état actuel de la constitution ne permet pas à la majorité de l'imposer à la minorité.

Les choses étant telles, le rôle de notre diplomatie était tout tracé. Elle devait s'interdire toute intervention menaçante, et cette querelle domestique qui durait depuis longtemps, aurait longtemps encore conservé son caractère pacifique. M. Bois-le-Comte a fait tout le contraire; il a menacé le parti radical de son courroux; il lui a contesté, au nom des traités de Vienne, le droit de réviser son pacte, et cela, dans le moment où ces traités venaient, de l'aveu même du gouvernement français de recevoir une forte atteinte par la suppression de la république de Cracovie. Le résultat de cette politique a été de susciter la colère au sein du peuple suisse, et d'affaiblir le *Sonderbund* qu'on voulait soutenir. Elle n'a pas même empêché l'Autriche d'exécuter ses projets en Italie. Aujourd'hui la situation est pleine de danger, l'on ne voit aucun moyen pour le ministère de s'en tirer avec honneur.

En Italie, dit la *Presse*, la conduite des Autrichiens est une conséquence de celle de M. Guizot en Portugal. Le premier il a manqué au principe de non-intervention; il ne peut exiger que les autres le respectent.

La *Presse* consacre trois articles à l'examen du rapport des conseils-généraux. Elle reproche au ministère d'attacher trop peu d'importance aux travaux qui se font dans les conseils des départements, de n'en point comprendre l'utilité et de n'en faire aucun profit. Les mêmes questions, dit-elle, sont sans cesse proposées par le gouvernement sans recevoir jamais de solution, et cependant les vœux émis par les conseils-généraux et les renseignements qu'ils donnent, sont suffisants pour faire connaître aux ministres les besoins du pays, pour éclairer toutes les questions soulevées, et permettre de le mener à fin.

Le *Constitutionnel* combat le ministère; il ne vit, il n'est soutenu que par la corruption, dit-il; et s'en va, nul n'en peut douter. L'état des choses, tel que les ministres nous l'ont fait, paraît désespéré, et devoir amener de fortes réactions. Et cependant, il y aurait encore moyen d'améliorer la situation sans violence et sans révolution. C'est ce que ce journal se propose de nous démontrer dans la suite.

Le *Constitutionnel* blâme le ministère des saisies de journaux qu'il vient de faire opérer. Ce sont, dit-il, des mesures inutiles qui ne sont pas de nature à calmer l'inquiétude, ce sont des remèdes appliqués là où n'est pas le mal. On frappe à faux, parce qu'on n'a pas le courage de poursuivre les faits coupables, ou de punir les calomnieux.

Le *Constitutionnel* est indigné du langage des *Débats* dans les affaires d'Italie, et de la mauvaise foi avec laquelle ils déplacent la question pour la réduire à une simple prétention d'un article du traité de Vienne. Comment ce journal peut-il espérer, dit le *Constitutionnel*, de donner le change sur les projets des Autrichiens? A qui fera-t-il croire que c'est un pur hasard qui leur fait choisir le règne de Pie IX, pour user du droit qu'il accordé de s'installer à Ferrare? Personne ne peut douter que cet acte ne soit fait en vue de s'opposer aux intentions libérales du Pape. La plus grande des fautes qu'ait commises notre gouvernement, selon le *Constitutionnel*, c'est d'avoir rompu avec l'Angleterre dans le moment où un ministre libéral prenait possession du pouvoir. Les massacres de la Gallicie, la destruction de Cracovie, la conspiration contre la Suisse, l'occupation de Ferrare, tous ces événements ont été la suite de cette rupture, et ne pouvaient avoir lieu sans elle.

Le *National*, cette semaine, a beaucoup parlé de l'assassinat de la duchesse de Praslin. Il a pris occasion de l'article qui défend d'arrêter un pair sans l'autorisation de la chambre, pour réclamer contre la manière dont on encaidait en France l'égalité devant la loi. Il a déploré l'immoralité croissante, et rappelé tous les faits qui la prouvent, pour en rendre responsable le gouvernement.

ÉVÉNEMENTS DE FERRARE.

Le *Diario di Roma* du 17 août publié dans un supplément un article remarquable où la question de Ferrare, sous le double rapport du fait et du droit, est nettement exposée. Ce document, qu'on peut considérer comme officiel, exprime dans un langage ferme et mesuré les justes griefs du Saint-Siège et les nobles sentiments de Pie IX. Espérons que cette solennelle déclaration produira sur le cabinet d'Autriche, sur les autres puissances d'Europe et dans les Etats pontificaux eux-mêmes, l'impression et les effets qu'a le droit d'en attendre l'auguste Pontife.

Rome, le 17 août 1847.
L'article 103 du congrès de Vienne avait réservé à S. M. l'empereur d'Autriche le droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio. Néanmoins, cette réserve était entièrement contraire à la souveraineté libre et indépendante du Saint-Siège et à sa neutralité, et portant en même temps un grave préjudice à l'exercice de ses droits, le cardinal Consalvi se vit obligé de protester formellement, tant contre cet article que contre plusieurs autres dispositions analogues maintenues dans ce traité, et toutes également contraires aux intérêts de la souveraineté temporelle des Papes.

Le cardinal Consalvi demanda en outre que cette protestation faite au nom de Sa Sainteté le Pape Pie VII et du Siège apostolique, en date du 12 juin 1815, fût insérée dans le protocole des actes du congrès.

Mais quoique cette réserve, qui lézait si ouvertement les droits de souveraineté du Saint-Père, fût précisément limitée aux seules places (*alle sole piazze*), et par conséquent impliquait l'exclusion de l'intérieur des villes et de tout autre lieu, les commandants de ces places ont souvent voulu l'étendre à l'occupation de certains postes entièrement séparés et éloignés des deux forteresses, et qui, par conséquent, ne se trouvaient pas compris dans les limites déterminées ci-dessus.

Néanmoins, le Saint-Siège n'ayant jamais abandonné l'espoir de voir éloigner de ses deux forteresses, les garnisons autrichiennes qui les occupaient, a toujours insisté pour que ces troupes étrangères s'abstinsent au moins de dépasser les limites de la réserve stipulée dans le congrès de Vienne, en faveur de l'Autriche. Les justes réclamations présentées à ce sujet par le Saint-Siège n'ayant produit aucun résultat, il a cru de son devoir de les renouveler toutes les fois que l'occupation lui en a été fournie par ses adversaires, afin que l'on ne pût au moins interpréter son silence dans le sens d'un consentement tacite.

En agissant ainsi, le Saint-Siège s'appuyait sur la signification naturelle du mot *place*, qui restreint à la citadelle et n'étend pas à la ville le séjour et le service de la garnison autrichienne, ainsi que sur l'explication parfaitement conforme au sens restrictif sus-indiqué, qui fut donné à Vienne au cardinal Consalvi par un personnage dont la position pouvait faire considérer les paroles comme revêtues de toute l'autorité désirable. Nous possédons encore la pièce autographe du cardinal, qui n'hésita pas à faire valoir cette explication dans une note adressée par lui, en 1817, au chevalier Gennotte, qui était alors chargé d'affaires de la cour de Vienne auprès du Saint-Siège.

Depuis plusieurs années, les Autrichiens n'avaient fourni aucune occasion de renouveler ces réclamations, et on devait se féliciter que leur conduite vint confirmer le sens restrictif donné aux expressions de l'article 103. Mais par cela même il est aisé de comprendre quelle désagréable surprise a causée au Saint-Père la nouvelle tout-à-fait inattendue de l'expédition à Ferrare d'un corps de troupes autrichiennes, qui y est entré le 17 du mois passé sous un aspect tout-à-fait hostile. Et le Saint-Père en fut d'autant plus alligé, que cette entrée des troupes autrichiennes, dont le cardinal-légit de Ferrare ne fut prévenu que la veille par le commandant de la garnison de la citadelle, pouvait produire les résultats les plus fâcheux et les plus compromettants. Néanmoins, bien qu'à la première apparition de troupes étrangères la tranquillité n'ait pas été troublée, le gouvernement ne pouvait se défendre de graves appréhensions pour l'avenir. En conséquence, S. Em. le cardinal Ferretti, secrétaire d'Etat, fit prier le feld-marchal comte Radetzky de donner les ordres nécessaires pour que la garnison se tint au moins renfermée dans la forteresse.

Mais malheureusement ses réclamations demeurèrent sans résultat. En effet, sur le simple rapport d'un capitaine autrichien, dont il a été fait mention dans le supplément du No. 64 du *Diario di Roma*, des patrouilles autrichiennes circulaient dans l'intérieur de la ville. Cet acte arbitraire et illégal eut lieu malgré les assurances données par S. Em. le cardinal-gouverneur Ciocchi, qui ferait procéder à une enquête pour vérifier les faits relatés, et punir les coupables conformément à la loi, afin d'empêcher le renouvellement de semblables dé-

sordres. Ce fut alors que le cardinal-gouverneur formula la protestation que nous avons textuellement insérée dans notre supplément du No. 64, et Sa Sainteté, après l'avoir entièrement approuvée, ordonna au cardinal-secrétaire d'Etat de la confirmer et de la faire publier.

Après cela, on devait croire que le commandant autrichien aurait fait droit à des remontrances aussi justes; mais bien au contraire, de nouveaux empiètements vinrent accabler de douleur le cœur de Sa Sainteté et mettre son gouvernement dans l'obligation de réclamer de nouveau avec plus de raison encore que la première fois.

En effet, Son Em. le cardinal-gouverneur reçut, en date du 8 du courant, une lettre par laquelle M. le maréchal Auersperg lui manifesta la surprise qu'il avait éprouvée de voir confié à la garde nationale le poste des prisons, et exprimait en même temps à Son Em., non-seulement l'intention de protester contre ce fait, mais encore celle de faire occuper par les troupes autrichiennes la grand'garde (état-major de la place et les portes de la ville), si ces portes venaient à être confiées à la garde nationale. Dans sa réponse, Son Em. ne manqua pas de rappeler au maréchal Auersperg les droits incontestables du Saint-Siège, et de lui faire observer qu'en faisant une pareille menace il venait enfreindre le libre exercice de la souveraineté temporelle du Saint-Père.

Son Em. ajouta qu'elle avait en effet donné l'ordre en question, relativement au service des prisons, et conclut en déclarant que, quand bien même elle ferait occuper les autres postes par la garde nationale, elle ne voyait là aucun motif de protestation de la part de M. le maréchal Auersperg, et encore bien moins à ce qu'il mit à exécution les menaces qu'il lui avait adressées. Malgré les observations de Son Em., M. le maréchal Auersperg fit occuper militairement les postes de l'état-major et des quatre portes de la ville, conformément aux ordres du comte Radetzky.

La nouvelle de cette décision arbitraire fut apportée quelques jours avant son exécution, à Son Em., par le major commandant le bataillon des chasseurs tyroliens, accompagné de l'aide-de-camp du commandant de la forteresse. Avant même que cet avis fût donné à Son Em., l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie autrichiennes étaient déjà rangées en bataille sur les glacis de la citadelle. L'illustre cardinal fit de vains efforts pour que cette occupation n'eût lieu que le lendemain matin, au point du jour, afin de ne pas augmenter l'excitation des citoyens déjà fortement émus par les faits antérieurs. L'occupation eut lieu à une heure après-midi; en présence d'une foule immense, dont la contenance calme et digne semblait donner au gouvernement, dont on violait ainsi le territoire, des garanties bien plus grandes pour la conservation de l'ordre et de la paix, que tout cet appareil militaire, dont rien ne justifiait la présence. Dans sa haute et vaste intelligence, le Saint-Père a bien su, apprécier la conduite de son peuple de Ferrare, et versant des larmes de reconnaissance paternelle, il lui envoya sa bénédiction! Plaise à Dieu que, par une conduite moins modérée et moins prudente, ses sujets ne le mettent pas dans le cas d'en verser d'autres que celles qui ont été arrachées par la gratitude et l'amour de son peuple! Nous les avons vu couler en abondance, ces larmes précieuses, lorsqu'une noble émulation remuant tous les cœurs, le Saint-Père a pu se convaincre des sentiments de dévouement qu'il inspirait à toute la nation.

Nous devons maintenant prouver notre tendresse filiale pour le meilleur des souverains, en méitant en lui une confiance aussi illimitée que celle qu'il nous a accordée. Répondons à cette confiance, en modérant notre ardeur et en usant de patience, afin de voir se développer progressivement les réformes salutaires dont les semences ont commencé à germer. Rappelons-nous que nous sommes les sujets du Vicaire de Dieu, n'excitons pas les passions haineuses, respectons toutes les nations, et n'oublions point que les armes les plus sûres sont la charité et la prière. Réjouissons-nous comme une seule famille autour de notre commun Père. Prenons la ferme décision de ne suivre que les conseils de la modération et de la prudence, et ayant confiance dans l'aide du ciel invoqué par ce saint Pontife, dans la justice éclatante de notre cause et dans les sympathies qu'elle doit exciter dans tous les cœurs généreux.

S. E. le cardinal-légit de Ferrare s'est empressé d'émettre une seconde protestation contre les faits que nous avons mentionnés en dernier lieu, et le gouvernement supérieur a déjà adressé ses réclamations à ce sujet à qui de droit.

PREMIÈRE PROTESTATION.

Ferrare, le 6 août 1847.
Par suite d'un incident arrivé au capitaine Jankovich, du régiment de l'archiduc François-Charles, et sur les ordres de S. Exc. le lieutenant-maréchal comte Auersperg, commandant, au nom de S. M. l'empereur d'Autriche, la citadelle et les troupes impériales, des patrouilles autrichiennes ayant parcouru les rues de la ville, je déclare un tel fait complètement illégal, contraire aux stipulations du traité de Vienne et aux usages depuis longtemps en vigueur à cet égard.

En ma qualité de représentant de la souveraineté du Saint-Siège, comme légit apostolique, gouverneur de cette ville et de la province, voulant conserver intacts et sacrés les droits du Saint-Siège, je proteste solennellement contre l'illégalité du fait énoncé et contre tout autre fait de même nature qui pourrait porter préjudice à ces droits et à ceux des sujets pontificaux confiés à mon administration et à ma tutelle.

Je fais cette protestation pour l'acquiescement de ma charge et pour l'autorité représentative qui m'est déléguée, en attendant les résolutions souveraines auxquelles je réfère. L'événement arrivé au capitaine Jankovich n'est d'ailleurs pas prouvé; le fait-il, il ne donnait pas le droit aux forces autrichiennes de parcourir en maîtres toute la ville. A l'égard des termes de la dépêche que m'a adressée sur ce sujet S. Exc. le lieutenant-maréchal, et dont je ferai part au gouvernement, je proteste de nouveau contre tout ce qui peut porter la moindre atteinte aux droits de souveraineté du Saint-Siège apostolique que j'ai vus en toute occasion maintenir et faire respecter.

Signé: LUIGI, cardinal Ciocchi, légat apostolique, et ont signé avec S. Em.: FLAMMINIO BOTTINI, avocat, témoin; FRANCESCO-MARIA CARLETTI, docteur en droit, témoin; ELSILO MORI, docteur en droit, notaire, requis pour l'acte ci-dessus.